

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 19 mars 2018

Objet : Demande d'accès n° 200646679 – Lettre réponse

Madame,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} mars dernier, concernant une société sise au 131-A, avenue Sainte-Cécile à Saint-Pie (Lot 4 735 475 du cad. du Québec). Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Courriel du 7 juillet 2014 (3 pages);
2. Courriel du 19 juin 2014 (2 pages);
3. Courriel du 24 avril 2014 (2 pages).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le sousigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (6)

Marcotte, Michelle

114 8700
St-ple

De: [REDACTED] Articles 53-54 L.A.D.

Envoyé: 7 juillet 2014 09:44

À: Marcotte, Michelle

Objet: MARCHÉ TRADITION

Bonjour,

ci-joint le rapport de rejet (ajustement de charge) de Marché Tradition.

Bonne journée,

Articles 53-54 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

 Merci de considérer l'environnement avant d'imprimer cet courriel | Please consider the environment before printing this email. Thank you

De : Printer_Canon400@zero-c.com [mailto:Printer_Canon400@zero-c.com]

Envoyé : 7 juillet 2014 09:42

À : [REDACTED] Articles 53-54 L.A.D.

Objet : Attached Image

Articles 53-54 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Rapport de rejet d'un halocarbure
Règlement sur les halocarbures (art. 13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE	4 Juillet 2014

2	Localisation du rejet
ADRESSE	MARCHE TRADITION 131-A AVENUE Ste-Cécile
VILLE	Ste-Pie -

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	
Liquide ¹	<input type="checkbox"/>
Gazeux ²	<input checked="" type="checkbox"/>
TYPE D'HALOCARBURE ³	
CO2	

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ	114 KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
Précisez la cause du rejet: s/n = 21388101-PR1 Ajustement de CHARGE	
Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:	

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE OFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES : CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts :

Articles 53-54 L.A.D.

Nom du signataire (caractères d'imprimerie)

Articles 53-54 L.A.D.

Signature de la personne autorisée

7-7-14
Date

Marcotte, M.

1148700
St-Pie

De: **Articles 53-54 L.A.D.**

Envoyé: 19 juin 2014 07:12

À: Marcotte, Michelle

Objet: MARCHÉ TRADITION

Bonjour

ci-joint rapport de rejet de marché tradition

bonne journée.

Articles 53-54 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 53-54 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.



Merci de considérer l'environnement avant d'imprimer cet courriel | Please consider the environment before printing this email. Thank you

Rapport de rejet d'un halocarbure

Règlement sur les halocarbures (art. 13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE	17 Juin 2014
2	Localisation du rejet
ADRESSE	MARCHE TRADITION
VILLE	131-A avenue Ste Genevieve Ste Pie
3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ² <input checked="" type="checkbox"/>
TYPE D'HALOCARBURE ³	CO2
4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ	45 KG
<small>SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.</small>	
5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
Précisez la cause du rejet :	CO2 Transcriteptique # 21388101-PR1
	Fuite sur union de discharge du compresseur MT-3 Au MANIFOLD
Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil :	
	Resserrée UNION

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES : CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts :

Articles 53-54 L.A.D.

Nom du signataire (caractères imprimés)

Signature de la personne autorisée

Date

19-6-14

Marcotte, Michelle

114 8700
ST-AE

De: [REDACTED] **Articles 53-54 L.A.D.**

Envoyé: 24 avril 2014 16:11

À: Marcotte, Michelle

Objet: MARCHÉ TRADITION

Bonjour,

ci-joint le rapport de rejet de marché tradition, ste-pie

bonne soirée,

Articles 53-54 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ Le contenu de cet envoi est CONFIDENTIEL et à l'usage du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire ou la personne chargée de remettre cet envoi au destinataire, vous n'êtes pas autorisé à copier, distribuer ou divulguer son contenu à une personne autre que le destinataire. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez communiquer avec l'expéditeur et détruire immédiatement le message et les fichiers joints.
CONFIDENTIALITY WARNING This e-mail is CONFIDENTIAL. If you are not the intended recipient or the person designated to distribute them to the recipient, you are not authorized to copy or divulgate the content of this message to another person then the recipient. If you receive this email by mistake, please advise the sender and destroy this message and all documents attached.



Merci de considérer l'environnement avant d'imprimer cet courriel | Please consider the environment before printing this email. Thank you

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE	24 AVRIL 2014

2	Localisation du rejet
ADRESSE	MARCHE TRADITION 121-A AVENUE Ste Cecile
VILLE	St-Pie-de-BAGOT

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ² <input checked="" type="checkbox"/>
TYPE D'HALOCARBURE ³	CO ₂

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ	68 KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VOUS DEVEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
Précisez la cause du rejet :	Rack CO ₂ - zero-C RPeC salle mécanique Fuite sur valve Bicycle - circuit B3
Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil :	CHANGER PIN Valve Bicycle.

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES : CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts :

Articles 53-54 L.A.D.

Date

24-4-14